Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2024 Affichage : 11/07/2023 2024-15 • 1/2

## C.C.A.S DE FORGES-LES-EAUX

## Extrait du registre des délibérations du conseil d'administration du CCAS

## **MERCREDI 27 MARS 2024**

Le Conseil d'Administration du CCAS de FORGES-LES-EAUX, légalement convoqué par courrier en date du 12 mars 2024, transmis le 21 mars 2024, s'est réuni en salle du conseil municipal, de la Mairie de FORGES-LES-EAUX, sous la présidence de Madame Christine LESUEUR, Présidente.

<u>Étaient présents</u>: (12) Christine LESUEUR, Françoise ASSELIN, Pascale DUPUIS, Gaëlle COURTOIS, Brigitte MARTIN, Fabienne LATISTE, Jean-Paul BEAUVAL, Martine DURY, Régis BECQUET, Monique GAMBIER, Sylvie CAPELLE, Laurent VAUDRY.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents et représentés conformément à l'article L 2121-20 du code général des collectivités territoriales : (2)

- \*Martine BONINO, ayant donné pouvoir à Françoise ASSELIN,
- \*Albert HELLUIN, ayant donné pouvoir à Martine DURY,

Étaient absents: (3) Janine TROUDE, Marc ODIN, Guillemette HERMENT.

Secrétaire de séance: Fabienne LATISTE

2024-15

CCAS: DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE.

Conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame la Présidente invite l'assemblée à désigner un ou une secrétaire de séance

Après avoir enregistré la candidature de Madame Fabienne LATISTE, le conseil d'administration la désigne à l'unanimité des suffrages exprimés (14 voix « Pour », 0 voix « Contre », 0 « Abstention »), secrétaire de séance.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits, Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

> La Secrétaire de séance Fabienne LATISTE

La Présidente du CCAS Christine LESUEUR



Délibération certifiée exécutoire, compte-tenu de sa transmission Au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception Préfectoral porté en entête de la présente délibération et De sa publication par voie d'affichage numérique.

> La Présidente du CCAS Christine LESUEUR



## Publiée électroniquement sur le site internet de Forges-Les-Eaux, le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter des formalités d'affichage et de transmission au représentant de l'État dans le département (Articles L.2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales).

L'introduction d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être exercé dans les 2 mois suivant la réponse de l'auteur de l'acte, étant précisé que l'absence de réponse, au terme d'un délai de deux mois, à la demande de recours gracieux, vaut rejet de cette dernière.